CARMF

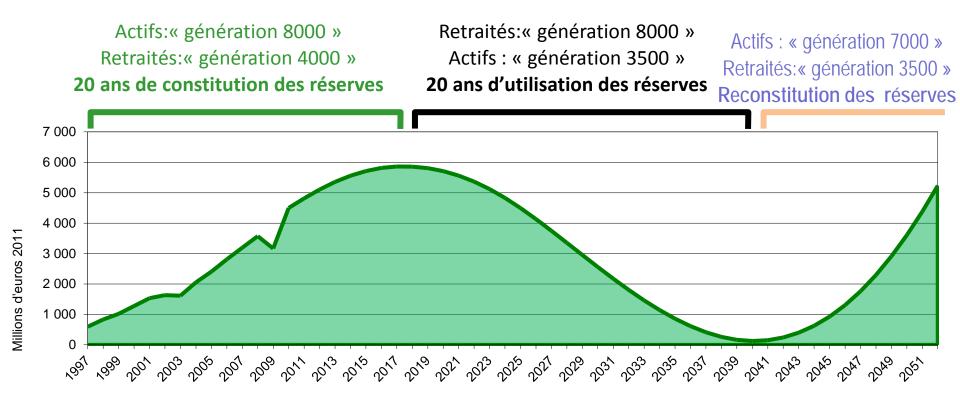
Évolution des régimes de retraite

Réforme des régimes complémentaire et ASV



Régime complémentaire

Évolution des provisions



Retraite « en temps choisi » RCV et ASV

Âge de départ

Avant réforme

65 ans pour tout le monde

De 62 à 65 ans

- avec minoration (- 5 % / an)
- pour inaptitude, anciens combattants, grands invalides de guerre

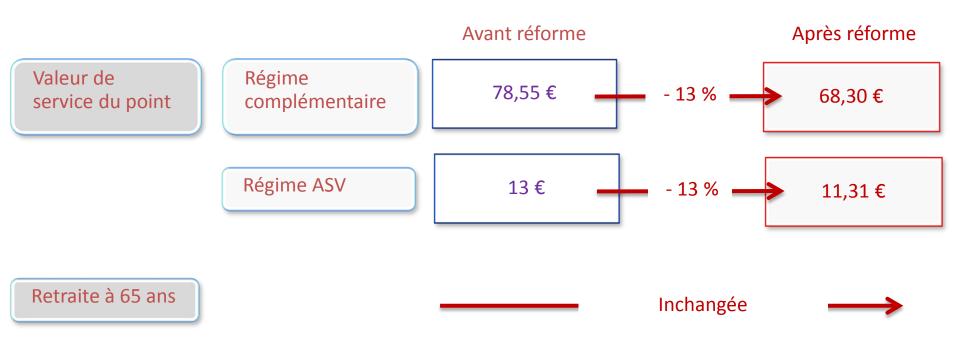
Après réforme

62 ans pour tout le monde

majoration de 1,25 % par trimestre supplémentaire cotisé jusqu'à 65 ans puis 0,75 % de 65 à 70 ans.



Retraite « en temps choisi » RCV et ASV





Retraite « en temps choisi » RCV et ASV

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite (100 % à 65 ans)										
Âge		62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Avant réforme		85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Depuis la réforme	Coefficient de majoration	1,00	1,05	1,10	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,30
	Pourcentage final	87,0 %	91,3 %	95,7 %	100,0 %	102,6 %	105,2 %	107,8 %	110,4 %	113,0 %



Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration aux régimes complémentaire et ASV en cas de départ en retraite après 62 ans

Âge de départ en retraite	Majoration		
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %		
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %		
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %		
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %		
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %		
70 ans	+ 30,00 %		



Évolution de la cotisation ASV

Réforme du régime ASV

Années	Cotisation	Cotisation
	forfaitaire	d'ajustement
2012	4 300 €	0,25%
2013	4 400 €	0,90%
2014	4 500 €	1,50%
2015	4 650 €	2,10%
2016	4 850 €	2,60%
2017 et suivantes	Revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du revenu conventionnel moyen	2,80%



Pour les médecins secteur 1, l'assurance maladie participe au financement à hauteur des 2/3 de la cotisation (parts forfaitaire et proportionnelle)

Réforme 2011 du régime ASV

Valeurs de service des points ASV

(Décret du 25 novembre 2011)

	Liquidation de la retraite							
Dates d'effet	avant le 1° janvier 2006 (*)		anvier 2006 embre 2010	à compter du 1 [∞] janvier 2011 (***)				
d onet	Valeur du point (Article 4-I)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 1°)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-III)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 2°)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-III)			
01/01/2012 01/07/2012 01/01/2013 01/01/2014 01/01/2015	15,55 € 15,25 € 14,80 € 14,40 € 14,00 €	15,55 € 15,25 € 14,80 € 14,40 € 14,00 €	15,55 € 13,00 € 13,00 € 13,00 € 13,00 €	15,55 € 13,00 € 13,00 € 13,00 € 13,00 €	15,55 € 13,00 € 13,00 € 13,00 € 13,00 €			

^(*) Pour les pensions de réversion la valeur des 300 premiers points liquidés avant le 1er janvier 2006 reste fixée à 15,55 €.

^{**)} Application rétroactive aux points acquis antérieurement au 1er janvier 2006 et liquidés à compter du 1er janvier 2011, de la baisse de la valeur de service du point à 13 € au 1er juillet 2012.



Réforme 2011 du régime ASV

Retraite moyenne (Décret du 25 novembre 2011)



